

**Edito** par Anne Triolet, Secrétaire générale adjointe de l'USMA :

*Chères et chers collègues,*

*Ce mois-ci, nous avons choisi de vous parler de mobilité statutaire parce que nous sommes en désaccord avec la vision que s'en fait le gestionnaire mais aussi pour vous informer et vous aider, grâce à des collègues, à construire vos projets de mobilité. Des mobilités riches et variées...*

*Et voici que soudainement, tout se fige ou presque à nouveau dans nos existences. L'USMA sera à vos côtés durant cette période, comme durant la précédente, nous discuterons avec le gestionnaire et nous comptons comme toujours sur vous pour nous informer et nous alerter. Nous allons toujours plus emporter notre travail avec nous, chez nous. Ne le laissons pas prendre toute la place. Même si les autres dimensions de l'existence semblent se fermer, soyons créatifs, curieux, ouverts aux besoins des autres et trouvons l'équilibre. Sachons nous déconnecter. Faisons des projets. Tiens et pourquoi pas réfléchir à une belle mobilité ?*

### **LA MOBILITE**

**L'USMA défend l'idée que la mobilité est une expérience enrichissante mais qu'elle ne doit pas être un passage obligatoire en administration centrale pour le grade de président, ni un prétexte à l'allongement des carrières.**

#### **1. La mobilité en quelques chiffres et textes**

Au 31 décembre 2019, sur les 1 404 membres du corps, 220 se trouvaient à l'extérieur du corps soit 15,7 % des effectifs du corps dans le cadre d'un détachement (214) ou d'une mise à disposition (6).

La plupart des années, ce sont entre 30 et 40 magistrats qui partent en détachement pour effectuer leur mobilité statutaire.

Les membres du corps relèvent sur ce sujet du CJA et du décret n°2008-15 du 4 janvier 2008 relatif à la mobilité et au détachement des fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration. L'article 2 de ce décret prévoit en son second alinéa que les fonctionnaires détachés dans

notre corps sont, par l'effet même de ce détachement, regardés comme ayant accompli la mobilité prévue.

#### **2. L'USMA refuse une mobilité réduite à la formation de « cadres »**

##### ***La doctrine du gestionnaire***

Le CSTA s'est doté d'une « orientation - information sur l'obligation de mobilité conditionnant l'avancement au grade de président » disponible sur le site Intranet. Elle a été modifiée à l'issue du CSTA du 10 décembre 2019 malgré les arguments et l'opposition de l'USMA. Pour information, il est désormais prévu, à mérite égal, d'une part, que les magistrats ayant effectué leur mobilité statutaire puissent primer ceux affectés pendant trois ans en cour administrative d'appel et, d'autre part, que parmi les mobilités statutaires, une prime puisse être donnée à celles comportant des responsabilités d'encadrement.

Par ailleurs, comme d'autres « administrations », le Conseil d'Etat a dû se doter de lignes directrices de gestion adoptées lors du CSTA du 13 octobre dernier. Le gestionnaire y dresse le parcours idéal du magistrat promouvable au grade de président qui doit avoir changé régulièrement de fonctions et de matières, avoir exercé en cour d'appel (ce qui vaudra pourtant moins qu'une mobilité) et effectué une, voire deux mobilités en administration, en ayant eu prioritairement des fonctions d'encadrement.

##### ***La position de l'USMA***

**La mobilité doit être une belle expérience, qu'elle soit en cour administrative, dans d'autres juridictions ou en administration, avec ou sans encadrement, et non pas un ralentisseur de carrière !!**

L'USMA a été fondée en 1986 notamment en réaction à une volonté de favoriser l'avancement de certains membres du corps au détriment d'autres. Nous revendiquons la diversité du corps, l'égalité de traitement entre ses membres,

que nous ne soyons pas « classés » en fonction de notre mobilité et par extension de notre origine et que, riches de nos expériences variées, franciliens ou provinciaux, nous accédions au grade de président selon nos aptitudes aux fonctions juridictionnelles et à l'animation d'une chambre.

Inciter, voire imposer avec le temps, à tous les futurs présidents plusieurs passages en administration écorne le principe d'inamovibilité et est contraire à une magistrature de carrière.

En outre, cela ne nous paraît pas réalisable pour certains au regard des difficultés à trouver des mobilités intéressantes, particulièrement en province.

L'USMA est convaincue que l'aptitude au management s'apprend et se travaille en administration comme en CAA (nous formons des propositions en ce sens) mais également que les équipes de magistrats doivent être animés et dirigés par leurs pairs, dotés d'une expérience juridictionnelle importante et non nécessairement par des « cadres » au sens administratif du terme.

L'USMA pense enfin qu'il n'appartient pas au CSTA, par des orientations ou des lignes directrices de modifier ou d'interpréter contrairement à la loi les dispositions de l'article L. 234-2-2 du CJA. C'est pour cela qu'un **recours** devant le CE est pendant contre l'orientation précitée. Et c'est pour cela également que nous nous sommes opposés **aux lignes directrices en matière de mobilité au CSTA d'octobre 2020.**

### *3. La mobilité une belle expérience :*

*Ma mob' : l'USMA propose à ses adhérents des témoignages de collègues sur leurs expériences en mobilité.*

Premier témoignage d'une série, Jean-Baptiste Sibileau, qui a exercé des fonctions de référendaire à la CEDH nous raconte...

*« Mes missions étaient les suivantes : rédaction de projets de décisions et d'arrêts dans le cadre de requêtes dirigées contre la France ; traitement des demandes d'application de mesures provisoires (...).*

*Il s'agit d'une mise à disposition : mon recrutement s'est fait en deux temps. (...) Ce poste est réservé à des juges administratifs. (...) Les postes qui permettent une réelle expérience internationale sont rares et travailler dans un environnement multi-culturel est passionnant ».*

Si vous n'êtes pas adhérent et souhaitez accéder à nos témoignages, vous pouvez nous écrire.

*Parce que l'USMA accompagne également les bonnes initiatives : quelle aide le Conseil d'Etat peut vous fournir pour décrocher votre mobilité ?*

Vous pouvez vous adresser à Marianne Briex, dont le profil et la mission sont détaillés sur l'intranet. Elle vous aidera à bâtir et concrétiser votre projet de mobilité, notamment en province : réflexion préalable, prospection de postes, conseil pour la rédaction de CV et lettres...

Par ailleurs, les conseillers mobilité carrière continuent de faire passer le test *PerformanSe* et répondent aux demandes d'informations complémentaires sur les postes en mobilité qu'ils nous adressent régulièrement à la demande des administrations d'accueil.

N'hésitez pas à les contacter !

AGENDA USMA de NOVEMBRE	
Dates	Rencontres
4 / 11	Audition Sénat - projet de loi de finances 2021
4 / 11	Réunion CE de négociation sur la revalorisation indemnitaire
13 / 11	Audition par le groupe de travail sur le travail dématérialisé
17 / 11	CSTA
20 / 11	CHSCT
24 / 11	GT sur l'égalité professionnel Le 1 <sup>er</sup> axe concerne les parcours professionnels.

**Assemblée générale de l'USMA  
le 7 décembre**